



Mise en demeure par un huissier avant poursuites pour un découvert bancaire

Par ifuseeknicky, le 11/03/2021 à 23:02

Maîtres, bonjour.

Je suis actuellement en litige avec mon ancienne banque la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, pour un découvert que je ne conteste pas.

Constat :

- 2 découverts (6217,88€ et 958,76€) ;
- 2 mises en demeure envoyées le 15/2/21 par lettre simple, déposées en BAL par La Poste ;
- 1 copie de l'une des deux mise en demeure renvoyée le 17/2/21 !
- Documents photocopiés / signature photocopiée ;
- Manque d'un délai précis et raisonnable (« paiement immédiat ») ;
- Aucune copie par mail ;
- Comptes bancaires Caisse d'épargne fermés depuis le 30/1/21, donc impossible de faire un virement directement à la banque.

Je possède plusieurs comptes sur des banques en ligne, certaines étant à l'étranger (N26, Revolut).

L'adresse postale mentionnée sur les courriers est celle de mes parents !

Mes interrogations :

- Faut-il payer spontanément une somme à l'huissier pour prouver ma bonne foi, AVANT de répondre à leur courriers simples ?
- Faut-il répondre à leurs courriers simples, déjà ?
- Il y a t-il des causes de nullité à exploiter ?
- Peuvent-ils saisir l'ensemble des comptes en banque si ceux-ci présentent moins que le SBI ?
- Peuvent-ils connaître l'existence d'un box de stockage ?

Mes enjeux :

- Je souhaite donc m'assurer de l'existence d'éventuelles causes de nullité dans les courriers de l'huissier / officine de recouvrement ? (ex : mauvaise adresse du destinataire, termes menaçants, harcèlement,...) ;

- Je souhaite également avoir toutes les chances d'obtenir un échancier.

Que me conseillez-vous de faire ?

Par avance, merci de votre considération.

Cordialement.